Image not found or type unknown

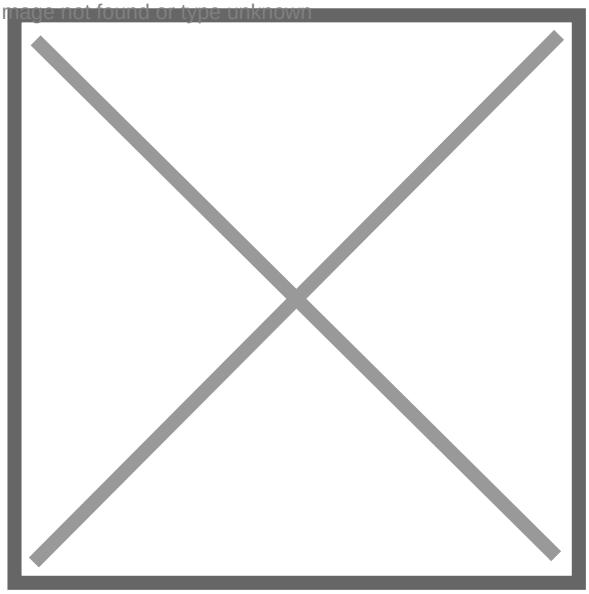

Guérison avant la fin d'un arrêt maladie

Par **brico1**, le **14/10/2016** à **13:22**

Bonjour,
Une question que je me pose.
J'ai un arrêt maladie de 2 semaines.
Au bout d'une semaine, je me sens bien mieux, tout à fait capable de reprendre le travail.
Or, il me semble qu'il est toujours possible d'être contrôlé, soit par l'employeur, soit même par la Sécurité Sociale, et que si l'arrêt maladie semble injustifié, on peut être sanctionné (arrêt des indemnités).
Alors que faut-il faire dans ces cas là ? On ne peut pas reprendre de soi-même le travail avec un arrêt maladie en cours il me semble. Quant à revoir le médecin, pour le mien, il faut plus d'une semaine pour avoir un rendez-vous et je ne vois pas pourquoi il faudrait repayer une visite (au frais de la communauté en plus) !
Merci pour vos réponses...

Par **goofyto8**, le **14/10/2016** à **14:04**

bjr,
Il me semble qu'on a déjà répondu à la question récemment et c'est peut-être vous-même qui l'avez posé.
On ne peut pas reprendre un travail avant la date de fin de l'arrêt maladie.
La Sécurité Sociale n'envoie pratiquement jamais de contrôleur, pour les arrêts de travail inférieurs à 2 semaines.

Par **brico1**, le **14/10/2016** à **14:23**

Merci de votre réponse, personnellement je n'ai jamais posé cette question auparavant.
Sans même parler des risques de contrôle, il me semble qu'il est normal de ne pas souhaiter profiter du système. Si je suis en état de travailler, pourquoi devrais-je rester chez moi à approfondir le trou de la Sécurité Sociale ? Sans compter que le boulot que je ne fais pas maintenant, personne ne le fait pour moi et qu'il s'amasse...

Par **jodelariege**, le **14/10/2016** à **15:38**

bonjour il me semble que ce n'est pas à vous de dire que vous etes en état de travailler mais à un médecin;sans doute que votre maladie demande 2 semaines de repos et peut etre que si vous reprenez un peu tot vous allez rechuter car pas pret physiquement...je pense aussi que si votre employeur vous reprend alors que vous etes en arret maladie il va se mettre en tord

Par **brico1**, le **14/10/2016** à **16:36**

Et pourtant, je viens de lire sur le site de la Sécurité Sociale, comme je le disais au début, que si vous êtes contrôlé et que le contrôleur trouve que vous êtes en état de travailler, c'est vous qui êtes sanctionné.
Il y a donc un problème avec ce système...
On n'arrête pas de parler des arrêts maladie de complaisance, de l'absentéisme qui serait une des causes premières des problèmes économiques en France, et d'un autre coté, un salarié qui se sent en état de travailler doit rester chez lui parce qu'un médecin a été trop généreux en arrêt de travail. C'est pour le moins étonnant pour ne pas dire plus...

Par **brico1**, le **14/10/2016** à **16:40**

Sur le site des éditions Tissot, je lis :
[citation]Le salarié a toujours la possibilité de revenir travailler avant la date de reprise indiquée sur l’arrêt de travail. Pour ne prendre aucun risque, il est tout de même conseillé de lui demander qu’il vous fournisse un certificat médical de reprise, attestant de sa guérison, émis par son médecin traitant.[/citation]
http://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail-article.aspx?secteur=PME&id_art=510&titre=Maladie+du+salari%C3%A9+%3A+les+bons+r%C3%A9fle

C'est contradictoire avec ce qui a été dit car il n'est pas dit ici que le certificat médical de reprise est obligatoire, mais seulement conseillé !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **goofyto8**, le **14/10/2016** à **17:09**

Bonsoir,

[citation]Et pourtant, je viens de lire sur le site de la Sécurité Sociale, comme je le disais au début, que si vous êtes contrôlé et que le contrôleur trouve que vous êtes en état de travailler, c'est vous qui êtes sanctionné.
Il y a donc un problème avec ce système...
On n'arrête pas de parler des arrêts maladie de complaisance, de l'absentéisme qui serait une des causes premières des problèmes économiques en France,[/citation]

On a clairement répondu à votre question en fonction des règlements de la Sécurité Sociale et du Code du travail.

Ce forum n'a pas pour but d'entamer des polémiques à visées politiques.

Par **brico1**, le **14/10/2016** à **19:06**

[citation]On a clairement répondu à votre question en fonction des règlements de la Sécurité Sociale et du Code du travail. [/citation]
Non, justement, vous ne citez aucun texte, ni règlement de la Sécurité Sociale, ni code du travail. Pourriez-vous me donner ces références ? Car je pense que les éditions Tissot connaissent eux aussi le sujet et ils ne semblent pas de votre avis.

Par **Visiteur**, le **14/10/2016** à **20:14**

Un salarié peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ?
Vérifié le 11 mai 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Imprimer Un salarié peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ? Partager Un salarié peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ? sur Facebook Partager Un salarié peut-il revenir travailler avant la fin de son arrêt maladie ? sur Twitter
Oui, si la date de fin de l'arrêt maladie est avancée. Tant que le contrat de travail est suspendu en raison de l'arrêt maladie, le salarié n'est pas autorisé à revenir travailler.

En cas de retour anticipé au travail, le salarié doit en informer sa CPAM, qui suspendra alors le versement des indemnités journalières (IJ) pour maladie.

Par **Lag0**, le **15/10/2016** à **09:31**

J'avais lu, il y a quelques années et sous une autre présidence, que c'était le [s]devoir[/s] d'un salarier que de reprendre le travail, après en avoir informé la Sécurité Sociale, s'il s'en sentait

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

en état avant la fin de son arrêt de travail. Ce qui semble, en effet, logique...
A priori, ce "devoir", ne semble pas avoir été acté dans la loi !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés